

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ENTREPRISE GATEAU STEPHANE à L'ENSEIGNE : STG MICRO INFORMATIQUE

ARTICLE 1 – GENERALITES

Toute commande de biens ou de services auprès de l'entreprise **STG MICRO INFORMATIQUE** entraîne de plein droit l'adhésion de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toute condition d'achat.

Elles s'appliquent à : **La Maintenance Informatique et Equipements Périphériques et au Commerce de Matériel Informatique**, ainsi que toutes prestations connexes ou complémentaires à l'activité principale.

ARTICLE 2 – CONFIDENTIALITE

Les études et documents remis ou envoyés par nous-mêmes, demeurent notre propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

De son côté, l'entreprise **STG MICRO INFORMATIQUE** s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit transmises par ses clients et s'interdit de les divulguer à qui que ce soit.

ARTICLE 3 – COMMANDE

La commande n'est valable, ferme et définitive, qu'après versement de l'acompte convenu, et pour les seules prestations prévues sur le Bon de Commande ou le Devis.

Sauf convention express, nos Offres de Prix sont valable : **UN MOIS**. Un acompte sera exigé à la signature de toute commande acceptée par notre société. Le non versement de cet acompte annulant purement et simplement la dite commande, dégageant ainsi l'entreprise **STG MICRO INFORMATIQUE** de toute obligation vis à vis de son client.

En matière de formation, celle-ci ne pourra être commencée qu'après versement de l'acompte prévu.

Les prix et renseignements portés sur nos catalogues, prospectus, publicités ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont en aucun cas contractuels. Seuls les prix et quantités figurant sur le devis ou le bon de commande sont à prendre en considération.

ARTICLE 4 – DELAIS

Les délais de livraison et d'exécution donnés sont respectés. En cas de force majeure ou d'événements graves, un retard dans la fourniture ne peut entraîner l'annulation de la vente ou donner lieu à dommages et intérêts.

ARTICLE 5 – LIVRAISON

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos entrepôts ou magasins.

Si pour quelque raison que ce soit l'Entreprise **STG MICRO INFORMATIQUE** ne peut livrer, l'acquéreur ne peut prétendre qu'à la restitution du prix avancé sans indemnité de quelque sorte que ce soit.

Quelles que soient les conditions de vente, le mode d'expédition ou de livraison, nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de faire toutes réserves au transporteur dès la réception. Il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce, notre responsabilité ne pouvant en aucun cas être mise en cause pour fait de destruction, avaries, pertes, vols, survenus en cours de transport.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf spécifications contraires, nos factures sont payables comptant à la réception. Elles sont émises à la date de livraison, de prise en charge des marchandises ou fin de formation et dans tous les cas **au plus tard à leur date d'exigibilité**.

Toute somme impayée à l'échéance sera majorée dans les conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 7 – PENALITES DE RETARD

Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, il est expressément convenu que, pour notre clientèle de professionnels, tout paiement au-delà du délai indiqué sur nos factures fera l'objet des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de l'exigibilité des factures majoré de 10 points de pourcentage et ce, sans qu'aucun rappel ni mise en demeure ne soit nécessaire.

En outre, et conformément à l'Article D.441-5 du Code de Commerce applicable au 1^{er} janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard de son créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 €.

ARTICLE 8 – CLAUSE PENALE

Si l'Entreprise **STG MICRO INFORMATIQUE** est contrainte de recourir pour le recouvrement des sommes qui lui sont dues à un Cabinet de Contentieux, un Huissier ou un Avocat, **le débiteur professionnel** versera à titre de Clause Pénale une indemnité forfaitaire dès à présent fixée à **15 %** des sommes dues.

ARTICLE 9 – TAXES

L'entreprise **STG MICRO INFORMATIQUE** exerce son activité sous le régime de l'auto-entrepreneur. De fait, elle relève de la franchise de TVA et doit facturer ses prestations ou ses ventes en **HORS TAXE**.

Sur chaque facture doit figurer la mention « TVA non applicable - article 293 B du CGI ».

ARTICLE 10 – GARANTIE

Les biens vendus sont garantis par le constructeur, pour la durée indiquée par ce dernier, contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception. Le vice de fonctionnement doit apparaître durant la période de garantie.

La garantie est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur.
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation.
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur.
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Indépendamment des garanties apportées par l'Entreprise **STG MICRO INFORMATIQUE**, la garantie légale contre toutes les conséquences des défauts ou vices de la chose vendue ou du service rendu prévue aux articles 1641 et suivants du Code Civil reste applicable.

Les logiciels et progiciels vendus bénéficient des conditions de garantie de l'éditeur. En aucun cas nous ne pourrions être tenus responsables d'une mauvaise utilisation de ceux-ci.

Pour la vente de matériels d'occasion, la garantie apportée par l'Entreprise **STG MICRO INFORMATIQUE** sera précisée au recto du Bon de Commande.

Les garanties ne s'appliquent pas aux claviers, souris et produits consommables.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La garantie de l'Entreprise **STG MICRO INFORMATIQUE** ne couvre pas les remplacements ni les réparations qui résulteraient de l'utilisation anormale des appareils, de détériorations ou d'accidents provenant de manipulation ou d'utilisation non conforme aux spécifications du vendeur ou du fabricant. La garantie ne s'applique pas lorsqu'une réparation ou intervention quelconque d'une personne extérieure au service après-vente de notre société aura été constatée.

A cet effet, nous ne pourrions être déclarés responsables des conséquences directes ou indirectes tant sur les personnes que sur les biens, d'une défaillance d'un matériel vendu.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à quelque titre que ce soit y compris au titre de la privation de jouissance ou de la perte de données.

ARTICLE 12 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Conformément aux termes de la loi N° 80-335 du 12 mai 1980, l'Entreprise **STG MICRO INFORMATIQUE** conserve l'entière propriété des matériels vendus jusqu'au complet paiement du prix facturé.

Le client s'interdit de disposer des marchandises de quelque manière que ce soit jusqu'à l'accomplissement de cette condition.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de défaut d'accord amiable, seules seront compétentes les Juridictions dont dépend le siège social de l'Entreprise **STG MICRO INFORMATIQUE**. Si le souscripteur est non commerçant, le choix de la Juridiction compétence se fera selon les règles de droit commun.